

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du XXX;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du XXX ;

Décrète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable aux capitaines de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° XXX du XXX susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

CAPITAINES				
ECHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
10	810	816	821	821
9	758	765	774	774
8	724	731	739	739
7	679	686	697	697
6	633	640	646	646
5	597	604	611	611
4	551	558	565	565
3	505	512	518	518
2	464	471	484	484
1	434	441	444	444

Article 2

L'échelonnement indiciaire applicable aux commandants de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° XXX du XXX susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

COMMANDANTS				
ECHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
9				966
8	909	919	930	930
7	888	895	904	904
6	830	837	844	844
5	778	784	784	784
4	708	714	714	714

3	630	637	640	640
2	587	593	600	600
1	532	541	547	547

Article 3

L'échelonnement indiciaire applicable aux lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° XXX du XXX susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

LIEUTENANTS-COLONELS				
ECHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
8				1015
7	979	985	995	995
6	916	924	930	930
5	841	848	849	849
4	784	791	799	799
3	713	720	731	731
2	630	637	644	644
1	582	589	596	596

Article 4

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 5

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé du budget et la secrétaire d'Etat chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :
Le ministre des finances et
des comptes publics,

Michel SAPIN

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,

Jean-Michel BAYLET

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la fonction publique

Le secrétaire d'État auprès du ministre des
finances et des comptes publics,
chargé du budget

Annick GIRARDIN

Christian ECKERT